



SG IMAGE 2023

Siège social : 2 rue Dufrenoy – 75016 Paris
Société anonyme au capital de 6 300 000 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025



RSM Paris
5-7, rue des Italiens
75009 Paris
France
Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00
www.rsmfrance.fr

SG IMAGE 2023

Siège social : 2 rue Dufrenoy – 75016 Paris
Société anonyme au capital de 6 300 000 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'assistance et d'ingénierie financière avec la société BELLINI PARTNERS

- Personnes concernées :
 - Monsieur Niels COURT-PAYEN, Président du Conseil d'administration

- Nature et objet : Cette convention définit le cadre de réalisation de la prestation assistance administrative et financière par la société BELLINI PARTNERS. Elle prévoit également la possibilité d'utilisation par votre société de la marque « A PLUS ». Au titre de cette prestation, la convention prévoit une rémunération constituée de :
 - Une commission de gestion calculée selon un pourcentage du capital social, 3% pour la deuxième année.

Au titre de l'exercice 2025, le montant comptabilisé en charge s'est élevé à 189 000 euros.

Fait à Paris

Le commissaire aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Nicolas BÉNARD

Associé